No. 29

For. 8

## MORREAL, MARDL, 15 AVREE

Scientifiques, Politiques et Witteraires.

## L'ÉPISCOPAT ET L'UNIVERSITÉ.

On lit dans l'Univers:

A propos de la lettre de Mgr. l'évêque de Chartres, les journalistes constinuent de déclamer contre le mandement de Mgr. le cardinal de Bonald de manière à saire croire que la plupart ne l'ont pas lu et qu'aucun ne l'a compris. Ce sont toujours ces colères dont nous avons le spectacle chaque fois que la religion veut réclamer la part de liberté que lui garantit la Charte. Ainsi, nous avons vu la Gazette des Tribunaux, organe ordinaire des passions du Palais, nous représenter ce mandement comme le manifeste le plus véhément et le plus résolu qui, dans les dernières années, ait menacé la société laïque: comme le signal d'une croisade contre les principes de cette même société. L'archevêque ne veut pas attaquer M. Dupin, mais le procureur général, ct, en lui, la magistrature entière, gardienne zélée de loi qui est méconnue et violée. Il veut nous ramener au onzième siècle, subordonner l'Etat à l'Eglise, substituer à l'autorité du Roi l'omnipotence du Pape, ou plutôt des évêques ; il veut saire peser sur le présent et l'avenir la plus tyrannique et la plus oppressive des dominations, celle d'un collège de prêtres investis d'un pouvoir souverain. Voilà les principes qu'on attribue de toutes parts à M. de Bonald, et qui montrent qu'on n'a pas réfléchi un seul instant sur le sens de son mandement.

Et, en effet, que dit ce Manifeste si véhément et si résolu? Il enseigne que les deux puissances sont parfaitement distinctes, que le Pape et les évêques n'ont aucun droit sur le temporel des rois, que la puissance civile est indépendante dans la splière de ses attributions, et qu'elle n'est nullement soumise à la puissance ecclésiastique. Voilà ce qu'enseigne l'archevêque de Lyon en admettant le premier article de la déclaration de 1652; voilà ce qu'il prosesse de cœur et d'âme, comme une doctrine conforme à la parole de Dieu, à la tradition des SS. Pères et aux exemples des saints, suivant les termes de cette déclaration. Avouons-le, Mgr. l'archevêque prend un singulier moyen pour substituer l'omnipotence du Pape ou des évêques à l'autorité du roi, et pour faire peser sur le présent et l'avenir la domination tyranni-

que et oppressive du clergé.

Mais Mgr. de Bonald, tout en reconnaissant l'entière indépendance de l'autorité civile, ne veut pas que cette autorité ait le droit d'imposer des croyances, d'interpréter l'Ecriture, et d'en prescrire, par loi ou ordonnances, le sens qu'elle aura jugé à propos d'adopter. C'est sans doute ce qui excite ce vaste débordement de colères des journaux libéraux. On aurait lieu de s'en étonner encore après tant d'exemples de mauvaise foi. Car c'est une chose bien étrange d'entendre contester ce principe si clairement exprimé dans la Charte et garanti par toutes nos lois. Si le gouvernement, s'avisant d'interpréter ces paroles de l'Ecriture : " Tu es pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise .... Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. .... Ceci est mon corps," venait dire aux ministres protestans : " Vous croirez désormais à la primauté du Pape, à l'infaillibilité de l'Eglise, à la présence réelle, etc., du moins vous ne parlerez jamais en sens contraire;" que diraient les journaux libéraux ? Que le gouvernement veut établir une domination tyrannique sur les consciences, qu'il n'y a plus de liberté des cultes, que la Charte est méconnue et violée. Ces plaintes seraient légiti-mes, et la Charte s'opposerait à ces injustices. La Charte ne sera-t-elle pus la même pour les catholiques, qui sont en si grande majorité dans ce royaume? Quand il s'agira d'eux, le gouvernement aura-t-il tout droit? pourra-t-il interpréter l'Ecriture, en prescrire le sens, et forcer les évêques, les seuls interprètes de l'Ecriture, à adopter un tel sens plutôt qu'un tel autre? L'absurdité, l'illégalité d'une semblable prétention sautent tellement aux yeux qu'il faut que l'on compte bien sur la force brutale pour la faire admettre.

Autrefois, sans doute, l'Etat prescrivait des croyances, non celles qu'il avait faites lui-même, mais celles qui avaient été arrêtées par les évêques dans les conciles ; de là sont venues les peines temporelles contre les heretiques ; de là est née l'inquisition, tribunal de police doctrinale établi par les souverains. Dieu merci, on a assez crié contre ces peines et contre l'inquisition! Et aujourd'hui, au dix-neuvième siècle, sous l'empire de la Charte, sous un gouvernement basé sur la liberté des cultes et de toutes les opinions on voudrait ressusciter le même principe et ériger au sein d'un corps de l'E-tat un autre tribunal d'inquisition, et cela non pour fonder un dogme social, des articles de foi ou de discipline, on n'en reconnaît plus l'autorité, mais

Oui vrament, on vent quences que tout catholique frappe d'anathème! nous faire reculer de dix siècles; mais faisons-le bien observer ce n'est point l'archevêque de Lyon qui nous y ramène, ce sont nos prétendus

En esset, tel paraît être le but de l'auteur du Manuel. Il a fouillé dans le passé pour faire revivre toutes les anciennes mesures tracassières qui gênaient l'action salutaire des évêques, qui ont souvent troublé l'harmonie en-tre l'Etat et l'Eglise, qui ont soulevé d'interminables querelles et en soulèveront chaque fois qu'on voudra les reproduire. Ne tenant aucun compte ni des tems, ni des circonstances, l'auteur du Manuel a voulu donner pour du neuf ces vieilles maximes fondues et refondues dans la fournaise ardente de nos révolutions, d'où est sorti un ordre nouveau qui n'a plus de rapport avec l'ancien. Il semble avoir oublié, et l'archevêque a dû le lui rappeler, que nous vivons au dix-neuvième siècle, où toutes les opinions sont libres, et

où chacun professe son culte avec une égale liberté. Nous ne terminerons pas sans faire remarquer la science théologique du Journal des Débats, qui ce matin à propos de la lettre de Mgr. l'évêque de Chartres, veut de nouveau qu'il y ait une relation intime entre le premier article de sa déclaration et l'infaillibilité du Pape, attribuant encore ce sentiment à Bossuet, sans en donner aucune preuve. Si le Pape est infaillible, dit-il, il l'est en tout : que les couronnes y prennent garde, car il pourra déclarer que toutes lui appartiennent. Cela n'est pas même du sophisme, c'est de l'ignorance et de l'ignorance ingénue. Si les écrivains du Journal des Débats avaient ouvert une théologie quelconque, ils y auraient trouvé que le Pape ne peut pas décider d'une manière arbitraire, faire un dogme nouveau et proposer, comme article de foi, ce que la tradition n'a point enseigné; ils y auraient trouvé encore que l'infaillibilité papale est in causis fider et morum, et qu'elle ne porte nullement sur les affaires temporelles des princes. Quel ultramontain, même exagéré, a jamais prétendu que le Pape était infaillible en tout, comme le veut le Journal des Débats! Les limites dont il parle se trouvent fixées depuis le commencement du christianisme; l'Eglise n'a point laissé indéfinis ces points de doctrine.

Mais devons-nons nous étonner de tant d'ignorance, quand nous voyons M. Dupin lui-même, ce grand docteur, y tomber pesamment? Ainsi, après avoir cité les paroles de Bossuet, qui présente la doctrine du 1er. article de l'assemblée de 1682 comme conforme à l'Ecriture, M. Dupin ajoute dans une petite note: Donc elle est de foi (Manuel, page 128). Merveilleuse logique, dont Bossuet ne se doutait pas, puisqu'il dit lu-même à la tête de la Défense de la déclaration: Que les évêques de France (en dressant les quatre articles) "n'ont point pretendu dresser un décret de foi, mais seulement adopter une opinion qui leur paraissait préférable à toutes les autres." (Gallia orthodox S, 9 et 10.) M. Dupin, par défaut de science théologique, a confondu les motifs avec la foi.

Il est triste et plaisant tout ensemble de voir avec quelle frivolité ces questions, grandes comme le monde, sont aujourd'hui débattues. Jadis on se donnait du moins la peine d'étudier: aujourd'hui on attaque l'Evangile et l'Rglise sans avoir ouvert seulement un livre, et l'on se présente pour ren-verser l'œuvre de Dieu et des siècles avec l'aplomb et la science d'un éco-

**⊃**|0|\$ **⊗ 8**|0|⊂ Intervention décidée de la France et de l'Angleterre entre Montevideo et Buenos-Ayres.—La France de concert avec l'Angleterre, va enfin porter secours aux Montevidéens, dit le Constitutionnel.

L'Angleterre, disposée depuis longtems à l'intervention, n'attendait que la résolution de M. Guizot. Enfin, peut-être dans la crainte d'une nouvelle campagne parlementaire, il a consenti.

Les paroles de sir R. Peel que nous avons citées hier étaient extraites du Sun: le Times est beaucoup plus explicite. Voici quelles ont été, suivant

lui, les paroles du ministre:
"Le ministère compte avoir le concours du Brésil à la mesure que se proposent d'adopter les gouvernemens de France et d'Angleterre relativement à la guerre de Buenos-Ayres et de Montevideo. Ces mesures doivent consister d'abord dans une représentation combinée qui sera adressée aux parties et qui devra amener la fin des hostilités; il y a lieu d'espérer qu'il ne sera pas nécessaire que l'Angleterre et la France en viennent à des opérations combinées: sans doute lorsque ces deux puissances, de concert avec le pour soutenir des opinions purement scolastiques dont on tirera des consé- Brésil, auront adressé à ces républiques des représentations, ces républiques